ROYAUME DU MAROC
LE CHEF DU GOUVERNEMENT

الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵓⵙⵎⵓⵜⵜⴳ ⵏ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵉⵏ
Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

06 décembre 2017

L'enregistrement des noms de domaine « .ma » accentués ouvert aux titulaires de noms de domaine .ma déjà enregistrés

L'Agence nationale de réglementation des télécommunications ouvre l'enregistrement des noms de domaine .ma accentués aux titulaires des noms de domaine .ma. Cette ouverture intervient dans le cadre de la décision ANRT/DG/N°01/2017 du 17 joumada I 1438 (15 février 2017) relative aux modalités d'enregistrement des noms de domaine internet .ma contenant des lettres accentuées. Cette décision fixe les modalités et les dates de lancement des périodes d'enregistrement prioritaire des noms de domaine Internet .ma contenant les lettres accentuées suivantes à, â, ç, è, é, ê, ë, î, ï, ô, ù, û, ü, ÿ dans les noms de domaines .ma.

Les titulaires[1] de noms de domaine .ma peuvent ainsi déposer, jusqu'au 31 janvier 2018, leurs demandes d'enregistrement des noms de domaines accentués. Le nom de domaine accentué demandé doit correspondre au nom de domaine en caractères non accentués déjà enregistré par le même titulaire.

Cette ouverture vient après la deuxième phase de ce processus qui s'est déroulée du 1er juin au 30 septembre 2017, et qui a été réservée aux détenteurs de marques de fabrique, de commerce ou de services, protégées au Maroc.

La première phase a été ouverte du 1er mars au 30 avril 2017, pour les administrations, établissements et entreprises publics.

Les modalités de traitement des demandes de pré-enregistrement par l'ANRT sont spécifiées à l'article 7 de la décision précitée. Ces modalités sont différentes selon que l'ANRT a reçu une ou plusieurs demandes pour le même nom de domaine.

A compter du 1er avril 2018, l'enregistrement des noms de domaine accentués sous « .ma » sera librement ouvert à tous et se fera conformément aux dispositions de la Décision ANRT/DG/N°12/14[2] du 21 novembre 2014.

---

[1] Toute personne physique ou morale ayant procédé, auprès d'un prestataire, à l'enregistrement et l'exploitation d'un nom de domaine Internet sous « .ma ».
[2] Les décisions sont téléchargeables sur le site web de l'ANRT.